

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-13

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS »

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission d'assistance de la commune pour la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens »,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société PROTECTAS est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché d'assurance « dommages aux biens », avec la société PROTECTAS, sis 1 rue du château, 35390 GRAND FOUGERAY.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13 février 2024

